

Circulaire du 5 mars 2010 relative à la petite Résidence

La résidence d'artiste au sein de l'école permet de placer la communauté scolaire en présence d'une démarche de création vivante. Elle implique l'ensemble des enseignants. Elle offre un espace d'ouverture, d'échange et d'expression à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

La résidence contribue ainsi à **une progression dans les apprentissages pour tous les élèves**, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées. Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre une relation de proximité et d'échange avec un artiste ou une équipe artistique en situation de recherche et de création au sein de l'école
- Favoriser l'éveil artistique et culturel des élèves à partir d'un projet transdisciplinaire impliquant la communauté scolaire
- Proposer à un artiste ou une équipe artistique de mener un travail de création en l'articulant au contexte et au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- projet éducatif d'une structure culturelle ;
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;
- projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Le projet de résidence donne lieu à une phase de concertation préalable avec les différents partenaires.